



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°51 du 2 juillet 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....	3
Direction de la citoyenneté et de la légalité.....	3
Arrêté n°2018-10-22 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-10-151 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE.....	3

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°2018-10-22 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017-10-151 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 10 de arrêté préfectoral n°2017-10-151 du 18 décembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE , directeur de la citoyenneté et de la légalité, est modifié comme suit :

Article 10 - Délégation est donnée à Mme Sandrine WIART, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside
- les correspondances courantes relevant du bureau du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine WIART, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Brigitte BUSSY, adjointe à la cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.

Article 2 : l'article 13 de arrêté préfectoral n°2017-10-151 du 18 décembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE , directeur de la citoyenneté et de la légalité, est modifié comme suit :

Article 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Sandrine WIART, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, adjointe au directeur.

le reste sans changement -

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

signé
Le Préfet,
Fabien Sudry